

## **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 29 mars 2018**

Convocation du 22 mars 2018

Présents : Mr Moutarlier Jean-Paul, Maire - Mr Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - Mr Estavoyer Paul-Luc, Adjoint – Mmme Communod Francine - Mr Fricker Didier - Mr Groetz Alexandre - Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mr Huguenin Alain, pouvoir à M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Mme Walter Mariette, pouvoir à Mme Maria FREMY  
Mme Lechguer Najat  
Mme Noël Audrey

Absents :

M. Badiqué Sylvain  
M. Brun Alain

ORDRE DU JOUR :

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Francine Communod est nommée à l'unanimité

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018**

Adopté à l'unanimité

**3) Compte administratif 2017**

Présentation du CA 2017 :

Section de Fonctionnement :

| DEPENSES       |              | RECETTES       |                |
|----------------|--------------|----------------|----------------|
| Prévisions     | Réalisations | Prévisions     | Réalisations   |
| 1 271 048.81 € | 964 908.50 € | 1 271 048.81 € | 1 216 548.32 € |

Soit un résultat excédentaire de 251 639.82 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2016 (150 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **401 639.82 €**.

Sections d'investissement :

| DEPENSES       |              | RECETTES       |              |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Prévisions     | Réalisations | Prévisions     | Réalisations |
| 2 704 037.06 € | 962 359.56 € | 2 704 037.06 € | 921 62321 €  |

Soit un résultat déficitaire de 40 736.35 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2016 (1 032 478.62 €), le résultat de clôture 2017 est excédentaire de **991 742.27 €**.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CA 2017.

[M Pierre Pacaud prend la présidence de la séance afin de procéder au vote](#)

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2017.

[Le CA est adopté à l'unanimité.](#)

#### **4) Compte de gestion 2017**

Le compte de gestion 2017 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2017 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2017. [Le Compte de gestion est adopté à l'unanimité](#)

#### **5) Affectation du résultat du compte administratif 2017**

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2017), cumulé au résultat antérieur reporté (2016) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui peut être reporté en recette de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 401 639.82 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |               |                     |
|---|---------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |               |                     |
| A - Résultat de l'exercice  |               | 251 639.82 €        |
| B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)   |               | 150 000.00 €        |
| C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)<br><i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i> |               | <b>401 639.82 €</b> |
| D - Solde d'exécution d'investissement  |               | 991 742.27 €        |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement  |               | 442 486.65 €        |
| <b>Besoin de financement F</b>  | <b>= D+ E</b> | <b>0.00 €</b>       |
| AFFECTATION = C   | = G + H       | 401 639.82 €        |
| 1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement                  |               | <b>251 639.82 €</b> |
| 2/ H report en fonctionnement R 002   |               | <b>150 000.00 €</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002   |               | 0.00 €              |

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017. [Après présentation, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'affectation proposée](#)

## 6) Budget primitif 2018

### Section de fonctionnement

| Dépenses (chapitre)                              | Montant               | Recettes (chapitre)                               | Montant               |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Charges à caractère général (011)                | 362 000.00 €          | Excédent brut reporté (002)                       | 150 000.00 €          |
| Charges de personnel (012)                       | 596 300.00 €          | Atténuation de charges (013)                      | 2 500.00 €            |
| Atténuation de charges (014)                     | 0.00 €                | Produits des services (70)                        | 161 300.00 €          |
| Autres dépenses de gestion courante (65)         | 75 800.00 €           | Impôts et taxes (73)                              | 603 490.00 €          |
| Charges financières (66)                         | 5 200.00 €            | Dotations et participations (74)                  | 296 290.00 €          |
| Charges exceptionnelles (67)                     | 1 000.00 €            | Autres produits de gestion courante (75)          | 4 000.00 €            |
|  |                       | Produits exceptionnels (77)                       | 1 000.00 €            |
| <b>TOTAL dépenses réelles</b>                    | <b>1 040 300.00 €</b> | <b>TOTAL recettes réelles</b>                     | <b>1 218 580.00 €</b> |
| Charges : écritures d'ordre entre sections (042) | 21 643.00 €           | Produits : écritures d'ordre entre sections (042) | 0.00 €                |
| Virement à la section d'investissement (023)     | 156 637.00 €          |   |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             | <b>1 218 580.00 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>1 218 580.00 €</b> |

### Section d'investissement

| Dépenses (chapitre)  | Montant               | Recettes (chapitre)                              | Montant               |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
|  |                       | Solde d'investissement positif reporté (001)     | 991 742.27 €          |
| Immobilisations incorporelles (20)   | 11 000.00 €           | Virement de la section de fonctionnement (021)   | 156 637.00 €          |
| Subventions d'équipement versées (204)                                       | 0.00 €                | FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)                 | 84 000.00 €           |
| Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération) | 240 532.58 €          | Excédent de fonctionnement (1068)                | 251 639.82 €          |
| Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)                            | 477 000.00 €          | Produits des cessions (024)                      | 10 900.00 €           |
| Remboursement d'emprunts (16)  | 37 000.00 €           | Subventions d'investissement (13)                | 41 120.00 €           |
| Charges : écritures d'ordre entre sections (040)                             | 0.00 €                | Produits : écritures d'ordre entre section (040) | 21 643.00 €           |
| Restes à réaliser 2017   | 1 234 636.16 €        | Restes à réaliser 2017                           | 442 486.65 €          |
| <b>Total général</b>   | <b>2 000 168.74 €</b> | <b>Total général</b>                             | <b>2 000 168.74 €</b> |

\*cf. détails des RAR annexés au budget 2018

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 218 748.74 €.

M le maire apporte quelques informations complémentaires :

- les charges de personnel ont été ces dernières années en évolution. Ces évolutions sont notamment liées à l'apport de moyens humains supplémentaires affectés à la crèche, au TAP et à l'accueil de la mairie.

- Les frais financiers s'élèvent à 5 200 € et concernent les emprunts qui seront échus en 2022
- Les produits des services regroupent entre autres les produits de la crèche, du périscolaire et des coupes de bois
- La DGF est en baisse permanente
- Le financement de la CAF est pour l'instant stable, il est important qu'il le reste
- En section d'investissement, les produits de cession concernent la cession de la balayeuse et d'un véhicule Renault Mascott

Le niveau d'épargne brut, présenté par une note remise en séance, s'élève en 2017 à 232 437.42 €. Ce niveau est suffisant au regard des besoins de commune. Il faut cependant être vigilant et veiller à maintenir ce niveau afin de pouvoir continuer à envisager des dépenses d'investissement.

## **7) Vote des taux d'imposition 2018**

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 099 000

Taxe foncière (bâti) : 1 363 000

Taxe foncière (non bâti) : 22 000

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2017 serait le suivant :

Taxe d'habitation :  $2\,099\,000 \times 11.50\% = 241\,385\text{ €}$

Taxe foncière (bâti) :  $1\,363\,000 \times 15.63\% = 213\,037\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) :  $22\,000 \times 36.66\% = 8\,065\text{ €}$  soit un total de 462 487 € contre 453 228 € perçues en 2017.

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2018.

Compte tenu de la santé financière de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018. Cette décision est adoptée à l'unanimité

## **8) Créations et suppressions d'emplois dans le cadre d'avancement de grades**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Pour 2018, deux agents communaux (l'un du service école et le second des services périscolaires et extrascolaires) sont concernés par un avancement et remplissent les conditions au 01/01/2018.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 6 mars 2018,

Le Maire propose au conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ces suppressions et créations d'emplois.

Le tableau des emplois est modifié à compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget.

Après exposés des éléments ci-dessus, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de suppressions et de création de poste. Ces modifications étant simplement liées aux évolutions de carrière des agents.

### **9) Comité National d'Action Sociale (CNAS) : définition des critères pour les bénéficiaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, la Commune adhère au CNAS. Par le biais du paiement d'une cotisation par agent, la Commune fait bénéficier à ses personnels actifs et retraités de prestations sociales (aides familiales, prestations en faveur des enfants, chèques et cartes cadeaux, chèques vacances, prêts, prestations culture et loisirs, etc).

Peuvent être bénéficiaires du CNAS les personnels titulaires mais également les personnels contractuels.

La cotisation 2017 était de 205.49 € pour les personnels actifs et de 134.63 € pour les personnels retraités. Soit un coût total de 2 869.77 € versé en 2017 = coût/actifs et/ou retraités x nombre de personnels actifs/retraités

Pour 2018, elle sera de 205 € pour les actifs et de 133.25 € pour les retraités.

Il est proposé aujourd'hui de fixer un cadre en ce qui concerne les bénéficiaires contractuels, par la mise en place de critères d'attributions :

- les agents contractuels effectuant au moins un mi-temps, soit 17.50h/semaine (ou 75.84h/mois) effectives tous les mois,
- et ayant une ancienneté d'au moins 6 mois au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ces critères permettrait de faire bénéficier quatre agents contractuels, soit un coût supplémentaire de 820 € pour 2018. Etant précisé que la liste des agents est actualisée chaque année (enregistrement des départs, des retraites, etc).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Des échanges ont lieu en séance car certains conseillers s'interrogent sur la pertinence du critère lié au temps de travail (au moins 17h50). Il est décidé valider dans un premier temps cette proposition et de rediscuter ce point de manière plus détaillée ultérieurement.

Après ces échanges, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

## **10) Vente de bois**

Sur la parcelle n°13, des restes de bois proviennent d'une coupe effectuée par le forestier. Deux affouagistes ont déjà retiré une partie de ce bois, en accord avec l'ONF.

Il est proposé de procéder à la vente du bois restant – il s'agit de « nettoyer » la parcelle - à Monsieur Pascal PIERRE, domicilié à Fontaine, sur proposition de l'ONF.

Le prix de vente serait le même que celui appliqué aux affouagistes, soit 8,50 € le stère.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

## **11) Convention avec la CAF – Aide aux temps libres**

Depuis 2013, la Caisse d'Allocations Familiales de Belfort a mis en place un nouveau dispositif de versement des aides aux temps libres : ces dernières sont versées aux structures organisatrices d'accueil de loisirs et de séjours d'enfants, sous forme de subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base de l'activité de l'année précédente et du barème en vigueur l'année en cours.

Une convention relative au versement de cette aide aux temps libres est donc formalisée chaque année avec la CAF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer annuellement cette convention afin de percevoir la subvention au titre des ATL.

A titre d'information, en 2017, la Commune a perçu 534 € dans ce cadre.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

## **12) Renouvellement du CEJ 2018-2021**

Lors de la dernière séance, ont été présentées au Conseil municipal les nouvelles actions que la Commune envisage de mettre en place, au titre du nouveau conventionnement CEJ 2018-2021 avec la CAF, dans le cadre de :

- son multi-accueil « Les Petits galants »,
- ses services périscolaires et extrascolaires communaux.

En complément, il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal l'estimation des coûts de ces nouvelles actions, réparties sur la période 2018 à 2021.

Il faut préciser par ailleurs que la mise en place des actions liées au « club ado » va faire l'objet d'un conventionnement avec la CAF au titre de la prestation de service : un projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement a été formalisé à cette fin.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CAF lui permettant de percevoir des aides au financement des actions proposées.

Après cette présentation, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec la CAF lui permettant de percevoir :

- des aides au financement des actions proposées,
- et les prestations de service pour le « club ado ».

## **13) Demande de lots d'associations**

### 1/ Fête de l'école : demande de la CAPE

Comme chaque année, l'association des parents d'élèves de Chèvremont (CAPE) organise une kermesse : elle aura lieu le 16 juin 2018. Dans ce cadre, elle sollicite de la Commune l'attribution de lots. Le Conseil municipal doit en délibérer.

### 2/ Demande de lots : club canin d'Héricourt

Ce club organise une tombola, dans le cadre du concours d'obéissance qu'il organise les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il a sollicité la Commune pour l'attribution de lots (entrées au mini-golf). Le Conseil municipal doit en délibérer.

Les avis sont partagés sur la possibilité de proposer des entrées gratuites au mini-golf comme lot à des associations extérieures à la commune.

Une partie des conseillers estime que cela représente une opportunité de promouvoir le mini-golf et considère que la personne bénéficiant de l'entrée gratuite viendra accompagnée et que de ce fait cela permettra de vendre des entrées. Par ailleurs, il faut également prendre en considération que des boissons peuvent être consommées ce qui représente également des recettes potentielles.



Une autre partie des conseillers estime que le mini-golf étant déficitaire, il n'est pas opportun de faire bénéficier gracieusement d'entrées.

Après débat, il est proposé :

- D'attribuer 20 entrées au bénéfice de la CAPE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité
- D'attribuer 10 entrées au club canin. Cette décision est adoptée à raison de 8 voix pour et 3 voix contre (P. PACAUD, JP MOUTARLIER, A. HUGUENIN, pouvoir à M. Jean-Paul MOUTARLIER)

#### **14) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à Investissement public Local 2018**

Le 6 mars 2017, la Commune a reçu un appel à projets permettant de solliciter des subventions au titre de la DSIL 2018. Parmi les thématiques retenues figurent notamment la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention, dans ce cadre, pour la mise aux normes et la sécurisation de portes du multi-accueil « Les Petits Galants » : en effet, trois d'entre elles présentent un danger d'un point de vue sécurité et il convient d'y intégrer des hublots et rideaux anti-feux, ces dernières donnant sur les dortoirs des enfants.

Suivant devis, le coût de ces travaux est estimé à 3 714.00 € HT, soit 4 456.80 € TTC.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

##### Financements publics :

| Financements publics concernés        |           | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | %            | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|-----------|---|--------------|-------------------|
| DSIL                                  | Sollicité | 3 714.00 €  | 70 %         | 2 599.80 €        |
| Autres (à préciser) :                 |           |   |              |                   |
| Autofinancement :                     |           |   | 30 %         | 1 114.20 €        |
| <b>TOTAL des financements publics</b> |           |   | <b>100 %</b> | <b>3 714.00 €</b> |

Il est envisagé de réaliser cette opération pendant une période de fermeture de la crèche (vacances d'été 2018).

Il vous est demandé d'adopter ce projet, d'accepter de solliciter une aide financière au titre de la DSIL 2018, d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Après présentation, le conseil autorise à l'unanimité M Le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## **15) Questions et informations diverses**

### **- Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école publique**

A la rentrée 2018-2019, une classe risque de fermer. Il faut souligner que les effectifs sont suivis très sérieusement et qu'en fonction des informations que l'on possède ce jour, le nombre prévisionnel des entrées ne compense pas le nombre prévisionnel des départs. Il est bon de préciser que nous étions déjà limite lors de la rentrée précédente.

### **- Subvention projet centre village**

Différentes subventions pourront être demandées concernant le projet d'aménagement du centre du village, permettant ainsi de baisser le coût à la charge de la mairie.

### **- Chemin des choux**

Le balisage du chemin a été effectué par l'association « Balisage 90 ». L'inauguration est prévue le 26/05. Elle pourrait s'articuler en deux temps :

Randonnée sur le chemin

Moment festif à l'issue de la randonnée

### **- Rétrécissement stratégique**

L'interdiction au plus de 3t5 n'est pas respectée, les plots du rétrécisseur ayant été déplacés, les camions peuvent passer aisément. Il convient de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir la situation.